

## MENTION DE CONVOCATION

Du huit juillet deux-mil-vingt-cinq. Convocation du conseil municipal adressée individuellement par écrit à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le quinze juillet deux-mil-vingt-cinq, à vingt heures trente, à la mairie.

### Séance du 15/07/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze juillet, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. GARCIA, Maire.

**Étaient présents :** MM. GARCIA - Mme de RIBEROLLES - M. BARBOSA - Mme COMPÈRE - M. CROLAND - Mme LAEUVE - Mme ROY - M. GAND - Mme BEIGNIER - M. PHILIPPEAU - Mme DUDZIK-SWOROWSKI - M. BALACÉ - M. TABARAN.

**Procurations :** M. JOLY à Mme de RIBEROLLES - Mme MONTBRUN-RIBET à M. BALACÉ.

**Absents :** /

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme Isabelle LAEUVE comme secrétaire de séance.

### **ADOPTION DU PV de la séance du conseil municipal du 07/05/2025**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07/05/2025 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avant la présente séance. Il ne soulève aucune objection et a été adopté à l'unanimité des membres présents dans la forme et rédaction proposées.

### **28-2025 Création et suppression poste d'adjoint administratif suite avancement grade**

#### **[4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale (FPT)]**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer le poste de secrétaire générale.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 15 voix pour :**

- Décide la suppression à compter du 1<sup>er</sup> août 2025 d'un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) d'adjoint administratif ;
- Décide la création à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2025.

### **29-2025 Vente partielle de la parcelle C 31**

#### **[3.2 Aliénation]**

Pour faire suite à l'offre d'acquisition, reçue le 03 juin 2025, de la société Cellnex France, il convient d'apporter des précisions à la délibération 02-2025 du 30 janvier 2025.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société On Tower France souhaite acquérir la pleine propriété d'une portion de la parcelle cadastrée section C

numéro 31, au lieu-dit Les Craies, rue des Craies pour une superficie d'environ 100 m<sup>2</sup>, sur laquelle est implantée leurs infrastructures de téléphonie, moyennant le prix de 48 000,00 € net (avec toutes servitudes utiles pour y accéder et pour alimenter la parcelle) ; le tout ainsi qu'il résulte de la proposition ci-jointe (avant contrat annexé).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 15 voix pour :**

- ACCEPTE la vente de la portion de la parcelle section C numéro 31, d'une surface d'environ 100 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 48 000,00 euros avec la constitution de toutes servitudes d'accès et de tréfonds utiles ; au profit de la société On Tower France ou toute société du Groupe CELLNEX TELECOM SA auquel il appartient (dont notamment **CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE**) ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents et actes se référant à ladite vente.
- Précise que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

### **30-2025 Dotation cantonale d'équipement (DCE) 2024**

#### **[7.6 Contributions budgétaires]**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de Monsieur le Président du conseil départemental, Fabien BAZIN, en date du 17 février 2025, dans lequel il notifie l'attribution à la commune d'une aide d'un montant de 9 303,00 €, au titre de la première programmation de la DCE 2024-2026.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 15 voix pour :**

- Sollicite l'attribution de la dotation cantonale des communes 2024 soit 9 303,00 € qui seront affectés comme suit :
  - 100 % à des travaux de voirie en section d'investissement (opération 231-aménagement de voirie) ;
  - Donne délégation au Maire pour signer toute pièce relative à ce dossier dont il veillera à la réalisation.
  - Précise que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

### **31-2025 Création et suppression poste d'adjoint administratif suite avancement grade**

#### **[4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale (FPT)]**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de remplacer un agent technique, qui a demandé sa mise en disponibilité, directeur de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et agent intervenant en école maternelle, il convient de proposer la création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, pour espérer plus de candidature.

Monsieur le Maire propose au conseil municipale la création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet (soit 33/35<sup>ème</sup> hebdomadaire) à compter du 01 août 2025, ouvert aux grades suivants : adjoint technique et adjoint

technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, de catégorie C. Ce poste est également ouvert aux contractuels dans l'hypothèse où aucun agent titulaire ne postulerait.

Cet agent assurera la direction de l'ALSH (*diplômes requis : BPJEPS LTP ou BAFD*) durant les temps périscolaires et apportera une aide éducative et active à l'enseignant (*diplôme requis : CAP AEPE*) durant les temps scolaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 15 voix pour :**

- Décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours ;
- Indique que ledit poste pourra être pourvu par un contractuel ;
- Donne délégation au Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**32-2025 Extension du restaurant -**  
**[7.6 Contributions budgétaires]**

Suite à la réception, le 07 juillet 2025, de la nouvelle estimation faite par Mme Evelyne MICHEL, architecte, et suite au refus de l'attribution de la DETR pour ce projet en 2025, le Maire présente au conseil municipal l'estimatif des travaux comme suit :

DÉPENSES	MONTANTS HT	RESSOURCES	MONTANTS	%
Travaux	81 872,28 €	Projet de territoire	30 000,00 €	31,51 %
Maîtrise d'œuvre	9 824,67 €			
Coordinateur SPS	1 500,00 €			
Bureau de contrôle	1 500,00 €			
Diagnostic plomb/amiante	500,00 €			
		AUTOFINANCEMENT	65 196,95 €	68,49 %
Total dépenses	95 196,95 €			

Monsieur le Maire rappelle que l'autofinancement sera compensé par la vente partielle de la parcelle C31, l'augmentation du loyer de 350,00 € jusqu'à 850,00 € (*lettre d'accord de la part des propriétaires de l'Escapade gourmande en date du 25 novembre 2024*) et un prêt.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 15 voix pour :**

- Approuve ce nouveau plan de financement ;
- Sollicite de présenter de nouveau ce projet en fin d'année 2025 dans le cadre de la DETR 2026.

**33-2025 Augmentation du tarif de la cantine -**  
**[7.10 Divers]**

Le Maire informe les conseillers municipaux de la proposition de révision du prix du repas livré à la cantine scolaire, formulée par la société ANSAMBLE, dans un courrier en date du 16 mai 2025. À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, le prix du repas facturé à la collectivité passe de **3,49 € TTC à 3,57 € TTC (soit une augmentation de 0,08 € TTC, + 2,29%)**.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 15 voix pour :**

- Autorise le Maire à signer avec ANSAMBLE Val de France un avenant à la convention de livraison de repas datant du 01/09/2013. Cet avenant a pour objet la mise en application de la révision du prix du repas livré à la cantine scolaire à compter du 01/09/2025 : le prix du repas livré à la cantine scolaire passe de 3,49 € TTC à 3,57 € TTC.
- Précise que le prix appliqué aux familles passe **de 3,90 € TTC à 3,98 € TTC (soit une augmentation de 0,08 € TTC, + 2,05%), à compter du 01/09/2025.** En cas de non-respect du délai d'inscription, **ce tarif sera majoré de 50% soit 5,97 € le prix du repas.**
- Donne délégation au Maire pour signer toute pièce relative à ce dossier.

**34-2025 Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil**  
**communautaire de la communauté Loire et allier dans le cadre d'un accord local-**  
**[5.7.8 Intercommunalité - Création, modification des statuts, dissolution]**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de commune Loire et Allier (CCLA) pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées **au plus tard le 31 août 2025** par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la CCLA ou l'inverse, cette majorité devant

nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- À défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale, la Préfète fixera à 18 sièges le nombre de sièges au conseil communautaire de la CCLA, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, la Préfète fixera la composition du conseil communautaire de la CCLA, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, lors du conseil communautaire du 10 juillet 2025, entre les communes membres de la CCLA un accord local, fixant à **20** le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

<b>Nom des communes membre</b>	<b>Populations municipales</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
MAGNY-COURS	1 417	5
SAUVIGNY-LES -BOIS	1 413	5
SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL	1 216	5
CHEVENON	632	3
MARS-SUR-ALLIER	300	2
<b>TOTAL</b>	<b>4 978</b>	<b>20</b>

**Total des sièges répartis : 20**

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCLA.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 15 voix pour :**

- Décide de fixer, à 20 le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCLA, réparti comme suit :

<b>Nom des communes membre</b>	<b>Populations municipales</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
MAGNY-COURS	1 417	5
SAUVIGNY-LES -BOIS	1 413	5
SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL	1 216	5
CHEVENON	632	3
MARS-SUR-ALLIER	300	2
<b>TOTAL</b>	<b>4 978</b>	<b>20</b>

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**35-2025 Consultation pour le permis de construire d'un parc agrivoltaïque des Craies**  
**[8.8.2 Autres actes]**

Monsieur le Maire donne lecture du courriel aux conseillers municipaux reçu de la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre, concernant le permis de construire n°058 138 24 N0004 sur la commune de LANGERON au lieu-dit nommé Le Vignot, La Graineterie.

Le projet concerne l'implantation d'un parc agrivoltaïque au sol dont la surface clôturée est de 18,6 ha (380 tables) pour un élevage de bovins.

Le demandeur, PHOTOSOL DÉVELOPPEMENT, représenté par son directeur David GUINARD, est une entreprise française fondée en 2008. PHOTOSOL est présente sur toute la chaîne de valeur d'un parc photovoltaïque : développement, construction et exploitation.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 10 voix contre et 5 voix d'abstention :**

- Donne un avis défavorable au projet.

**DIVERS**

- Prochaine date du conseil municipal : jeudi 11 septembre, à 20h30.

**Dernier feuillet clôturant la séance du 15/07/2025 ; délibérations 28-2025 à 35-2025**

Le Maire, André GARCIA

La secrétaire, Isabelle LALEUVE